

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE**  
**« Ardèche Musique et Danse »**

**Procès-verbal du Comité Syndical du mercredi 21 septembre 2022**  
**salle attenante aux services de la police municipale, Place Camille Debard**  
**à LA VOULTE-SUR-RHONE.**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un septembre à dix-huit heures, en salle attenante aux services de la Police Municipale à la VOULTE-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 14 septembre 2022, le comité syndical s'est réuni sous la présidence de son Vice-Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy, Marie-Pierre Chaix, Nadège Vareille, Christelle Busset,  
Messieurs : Denis Reynaud, Alain Deffes, Ali-Patrick Louahala, Marc-Antoine Quenette,

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne pouvoir à Ali-Patrick Louahala)

Messieurs : Christian Feroussier (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

**Etaient présents sans voix délibérative:**

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Nadia Ribeyre (Belsentes), Christine Pasturale (La Voulte-sur-Rhône), Géraldine Aubert (Mariat)

Messieurs : Férédic Garayt (St Laurent du Pape), Ronan Philippe (en visioconférence)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

**Etaient absents ou excusés :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde Plantier, Fanny Flottes, Marie-Pierre Chaix, Anne Chantereau, Barbara Tutier, Françoise Rieu-Fromentin, Laetitia Bourjat, Christelle Reynaud

Messieurs : Patrick Olagne, Jacquy Barbisan, Philippe Euvrard, Emile Louche, Dominique Bresso

**Secrétaire de séance : Martine Roumezy**

Ordre du jour :

1. Election du Président
2. Composition du bureau
3. Désignation des représentants aux CAP et à la CCP
4. Désignation des représentants au CT
5. Désignation des représentants au CHSCT
6. Désignation des représentants à la Commission de réforme
7. Désignation du représentant au CNAS
8. Désignation du représentant à NUMERIAN
9. Délégations du Président
10. Indemnité du Président

>> Points relatifs au fonctionnement courant

11. Approbation de conventions de partenariat
12. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte par la Ville de Privas
13. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas
14. Approbation du procès-verbal du précédent comité syndical (16 juin 2021)
15. Modification du règlement du comité syndical (ou « règlement intérieur »)



Marc-Antoine QUENETTE déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Martine ROUMEZY est désignée secrétaire de séance.



**1. Délibération n° 01/2022 – Objet : Élection du Président du Syndicat Mixte**  
**Le Président de séance précisant l'objet de cette délibération :**

- « Nous voici rassemblés pour un nouveau comité syndical consacré à l'élection de l'exécutif de notre établissement. Il y a autour de la table, de nouveaux et d'anciens visages pour représenter notre syndicat. Je tiens ainsi à saluer la nomination de nouveaux conseillers représentants les communes et les intercommunalités au sein du comité syndical :
  - Dominique BRESSO (Belsentes)
  - Jacquy BARBISAN (CAPCA)
  - Christelle BUSSET (BEAUCHASTEL)
  - Véronique CHAIZE (CAPCA) qui devient élue titulaire
  - Ali-Patrick LOUAHALA (CAPCA)
  - Fanny FLOTTES (Nozières)

Si nous accueillons ces nouveaux membres, c'est principalement en raison du transfert des antennes de Colombier-le-Vieux et de Tain-l'Hermitage/Tournon-sur-Rhône au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce transfert a eu pour conséquence automatique la démissions des élus représentants ces territoires, en l'occurrence Mireille Desestret, Christophe Faure, Isabelle Freiche et bien sûr Paul Barbary. Permettez-moi de saluer Paul Barbary, et son engagement sans faille au service de l'établissement, du territoire et des enseignements artistiques.

- Signalons, enfin, que deux membres du comité syndical étaient à remplacer du fait de démissions intervenues en 2020 et 2021, Monsieur Mathieu LACHAND (Le Monestier) et Madame Hélène LACROIX (CAPCA).
- Un bref rappel pour commencer : le comité syndical est l'organe délibérant de l'établissement. Par ses délibérations, il règle les affaires relevant de la compétence du syndicat mixte et peut déléguer une partie de ses attributions au Président.
- Depuis mars 2020, le comité syndical est composé de 12 représentants titulaires et de 12 suppléants :
  - o 3 représentants titulaires (et autant de suppléants) sont conseillers départementaux et désignés directement par le Département de l'Ardèche :
    - Des conseillers départementaux titulaires : Messieurs Christian FEROUSSIER, Marc-Antoine QUENETTE et Ronan PHILIPPE ;
    - Des conseillères départementales suppléantes : Mesdames Françoise RIEU-FROMENTIN, Laetitia BOURJAT et Christelle REYNAUD.
  - o 9 nouveaux élus titulaires, et 8 suppléants, désignés ci-après, représentants des communes et des EPCI :

NORD	Titulaires	<b>Pascale BORDE-PLANTIER (Limony)</b>	Suppléants	<b>Patrick OLAGNE (Vernosc-lès-Annonay)</b>
		<b>Dominique BRESSO (Belsentes)</b>		<b>Denis REYNAUD (CC du Val d'Ay)</b>
		<b>Martine ROUMEZY (Boulieu-lès-Annonay)</b>		<b>Nadège VAREILLE (Saint-Agrève)</b>
CENTRE	Titulaires	<b>Jacqy BARBISAN (CAPCA)</b>	Suppléants	<b>Ali-Patrick LOUAHALA (CAPCA)</b>
		<b>Christelle BUSSET (BEAUCHASTEL)</b>		<b>Fanny FLOTTE (Nozières)</b>
		<b>Véronique CHAIZE (CAPCA)</b>		
SUD	Titulaires	<b>Marie-Pierre CHAIX (Viviers)</b>	Suppléants	<b>Anne CHANTEREAU (Saint-Thomé)</b>
		<b>Philippe EUVRARD (Alba-la-Romaine)</b>		<b>Emile LOUCHE (CC Montagne d'Ardèche)</b>
		<b>Alain DEFFES (Bourg-Saint-Andéol)</b>		<b>Barbara TUTIER (Rochemaure)</b>

- L'objet de cette présente délibération étant l'élection du Président du syndicat mixte, je rappelle que ce dernier est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il est le chef de l'administration et dispose de pouvoirs propres comme délégués lui permettant l'accomplissement de ses missions. Ainsi, il convoque aux réunions du comité syndical, propose et prépare les rapports, dirige les débats, et exécute les décisions prises par ce dernier. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte. Il recrute le personnel, signe les contrats et les conventions et délivre les diplômes.
- L'article 11 des Statuts prévoit ainsi que le Président est élu « *par le comité syndical. Il est désigné à la majorité des voix. Les modalités de son élection sont précisées dans le règlement intérieur du comité syndical* ». Aux articles 3 et 4 de ce dernier, il est ainsi prévu que « *le comité syndical élit, à bulletin secret (Cf. article L2122-7 du CGCT), le Président, le Vice-président et les membres du bureau. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; à partir du troisième tour, la majorité relative suffit* ».

- Les fonctions de scrutateur doivent être assurées :
    - o par le plus âgé Monsieur Alain DEFFES
    - o et le plus jeune, Madame Christelle BUSSET, des membres présents du comité syndical. Les résultats seront ensuite constatés par le Président de séance.
  - Sauf si vous avez des questions, je vous propose que nous procédions désormais à l'élection :
    - o Certains parmi vous sont-ils/elles candidat.es ? Nous enregistrons donc la candidature de :
- 
- Monsieur Marc-Antoine QUENETTE**
- 
- Nous procédons désormais au vote.

**Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par la Présidente de séance :**

- *1<sup>er</sup> tour :*
  - o *Marc-Antoine QUENETTE a obtenu 14 voix*

**Marc-Antoine QUENETTE est élu Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.**



**Délibération n° 2/2022 – Objet : Composition du Bureau du Comité Syndical**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- L'article 10 de nos statuts prévoit l'élection, parmi les membres du comité syndical, d'un « *Bureau composé de quatre membres, dont deux d'entre eux sont conseillers départementaux et deux représentent les communes et les EPCI adhérents (avec au moins un représentant les lieux d'enseignement) : 1 Président ; 1 Vice-président ; 2 membres.* » Si le Président est un conseiller départemental, « *le Vice-président doit être un élu local, et inversement* ».
- Le Bureau « *discute et propose au comité syndical les orientations stratégiques* ». Il assure la gestion courante du syndicat mixte. Le Président fixe l'ordre du jour, convoque le Bureau. Le Bureau prend ses décisions à la majorité de ses membres, la voix du Président étant prépondérante.
- Le Président étant membre de facto de cette instance, je vous propose donc les 3 candidatures suivantes :
  - o En tant que Vice-président : Pascale BORDE-PLANTIER
  - o En tant que membre du bureau : Ronan PHILIPPE
  - o En tant que membre du bureau : Véronique CHAIZE
  - o Nous procédons désormais au vote.

**Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance :**

**1. Candidature de Pascale BORDE-PLANTIER en tant que Vice-présidente:**

1<sup>er</sup> tour : ○ *Pascale BORDE-PLANTIER a obtenu 14 voix*

- **Pascale BORDE-PLANTIER est élue Vice-présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions**

## **2. Candidature de Ronan PHILIPPE en tant que membre du bureau :**

1<sup>er</sup> tour : ○ *Ronan PHILIPPE a obtenu 14 voix*

- **Ronan Philippe est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.**

## **3. Candidature de Véronique CHAIZE en tant que membre du bureau :**

1<sup>er</sup> tour : ○ *Véronique CHAIZE a obtenu 14 voix*

- **Véronique Chaize est élue membre du Bureau du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.**



### **Délibération n° 3/2022 – Objet : 3. Désignation des représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Avant de procéder au vote, il me paraît important de rappeler quel est le rôle et le fonctionnement des instances précitées. Les commissions administratives paritaires sont **les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique**. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur certains actes ayant un impact sur la carrière de l'agent (détachement, disponibilité, titularisation, avancement de grade...).
- Les CCP traitent des décisions individuelles prises à l'égard **des agents contractuels** et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. A compter du 8 décembre 2022, les CCP prévues pour les catégories A, B et C seront fusionnées en une seule et même CCP.
- La commission administrative paritaire (CAP) étant constituée pour les 3 catégories hiérarchiques (A, B et C) contrairement à celle de consultation paritaire, nous allons désigner de nouveaux représentants du Comité Syndical au sein de trois instances distinctes (CAP A / CAP B / CAP C) ainsi qu'au sein de la commission consultative paritaire (CCP B).
- Je vous propose donc les candidatures suivantes :
  - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A), la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :**
    - Membre titulaire : Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
    - Membre suppléant : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

- **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :
  - Membres titulaires :
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
    - Madame Véronique CHAIZE
    - Madame Martine ROUMEZY
    - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
  - Membres suppléants :
    - Madame Laetitia BOURJAT.
    - Madame Christelle REYNAUD
    - Monsieur Ronan PHILIPPE
    - Madame Nadège VAREILLE
- **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie C)**, la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :
  - Membre titulaire : Madame Pascale BORDE-PLANTIER
  - Membre suppléant : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
- **au sein de la Commission Consultative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants qui seront par ailleurs amenés à siéger à compter du 8 décembre 2022 dans le cadre de la nouvelle **Commission Consultative Paritaire fusionnant les CCP A, B et C en une seule et même instance** :
  - Membres titulaires :
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
    - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
  - Membres suppléants :
    - Madame Véronique CHAIZE
    - Madame Martine ROUMEZY

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance.  
Sont désignés :

- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CAP A du Conservatoire Ardèche Musique et Danse Madame Pascale BORDE-PLANTIER et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE.
- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CAP B du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :
  - titulaires :
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
    - Madame Véronique CHAIZE
    - Madame Martine ROUMEZY
    - et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
  - suppléants :
    - Madame Laetitia BOURJAT
    - Madame Christelle REYNAUD
    - Monsieur Ronan PHILIPPE
    - et Madame Nadège VAREILLE.
- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CAP C du Conservatoire Ardèche Musique et Danse Madame Pascale BORDE-PLANTIER et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE.
- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CCP B du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, étant indiqué qui seront par ailleurs amenés à siéger dans le cadre de la nouvelle Commission Consultative Paritaire fusionnant les CCP A, B et C en une seule et même instance à compter du 8 décembre 2022 :
  - titulaires :

- **Madame Pascale BORDE-PLANTIER**
- **et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE**
- **suppléants :**
  - **Madame Véronique CHAIZE**
  - **et Madame Martine ROUMEZY.**



## **Délibération n° 4/2022 – Désignation des représentants du Comité Syndical au Comité Technique puis au Comité Social Territorial**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « **Le comité technique est une instance de concertation** chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.... En outre, le CT est informé des incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire.
- Pour rappel, par délibération du 31 mai 2018, le comité syndical avait décidé :
  - de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
  - le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
  - le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Le CT sera réuni jusqu'au 8 décembre 2022. A partir de cette date, cette instance évoluera en un Comité Social territorial, fusionnant CT et CHSCT. Or, comme délibéré le 14 juin dernier, le nombre de titulaires (avec un nombre égal de représentants suppléants), s'élèvera à 3.
- Je vous propose donc les candidatures suivantes:
  - **Membres titulaires :**
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
    - Madame Martine ROUMEZY
    - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
    - Madame Véronique CHAIZE
  - **Membres suppléants :**
    - Madame Laetitia BOURJAT
    - Monsieur Ronan PHILIPPE
    - Monsieur Dominique BRESSO
    - Monsieur Emile LOUCHE
- Enfin, j'indique que, à la suite de la création du Comité Social Territorial (CST) en date du 8 décembre prochain, seront désignés :
  - **Membres titulaires :**
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER

- Madame Martine ROUMEZY
- Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
- Membres suppléants :
  - Madame Véronique CHAIZE
  - Madame Laetitia BOURJAT
  - Monsieur Ronan PHILIPPE

**Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés représentants auprès du Comité Technique du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :**

- titulaires :
  - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
  - Madame Martine ROUMEZY
  - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
  - et Madame Véronique CHAIZE
- suppléants :
  - Madame Laetitia BOURJAT
  - Monsieur Ronan PHILIPPE
  - Monsieur Dominique BRESSO
  - et Monsieur Emile LOUCHE

**Il est par ailleurs indiqué que sont désignés membres du Comité Social Territorial (CST) à compter du 8 décembre 2022 :**

- titulaires :
  - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
  - Madame Martine ROUMEZY
  - et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
- suppléants :
  - Madame Véronique CHAIZE
  - Madame Laetitia BOURJAT
  - et Monsieur Ronan PHILIPPE

-



**Délibération n° 5/2022 – Désignation des représentants du Comité Syndical au CHSCT**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Il convient de désigner **les nouveaux représentants du Comité Syndical au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** amenés à siéger jusqu'au 8 décembre 2022. Ce dernier est une instance de concertation chargée de contribuer à **la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail**. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique. A ce titre, il est notamment consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels, par le biais, notamment de la visite



régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

- 3 élus devant être désignés titulaires, et 3 suppléants, je vous propose donc les candidatures suivantes :
  - Membres titulaires :
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
    - Madame Martine ROUMEZY
    - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
  - Membres suppléants :
    - Madame Véronique CHAIZE
    - Madame Laetitia BOURJAT
    - Monsieur Ronan PHILIPPE

**Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés représentants auprès du CHSCT du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :**

- **titulaires :**
  - **Madame Pascale BORDE-PLANTIER**
  - **Madame Martine ROUMEZY,**
  - **et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE**
- **suppléants :**
  - **Madame Véronique CHAIZE**
  - **Madame Laetitia BOURJAT**
  - **et Monsieur Ronan PHILIPPE**



**Délibération n° 6/2022 – Désignation des représentants du Comité Syndical à la Commission de Réforme**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « « La commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire. Elle est compétente à l'égard des fonctionnaires territoriaux (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL. Elle émet un avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie et sur l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle avant que l'autorité territoriale se prononce sur l'octroi, le renouvellement des congés pour l'accident de service ou la maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou la mise en disponibilité d'office à la suite de ces congés.
- 2 élus devant être désignés titulaires, et 2 suppléants, je vous propose donc les candidatures suivantes :
  - Membres titulaires :
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
    - Monsieur Alain DEFFES
  - Membres suppléants :
    - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
    - Madame Françoise RIEU-FROMENTIN

**Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés représentants auprès de la Commission de réforme :**

- **titulaires :**

- **Madame Pascale BORDE-PLANTIER**
- **et Monsieur Alain DEFFES**
- **suppléants :**
  - **Monsieur Marc-Antoine QUENETTE**
  - **et Madame Françoise RIEU-FROMENTIN**



### **Délibération n° 7/2022 – Désignation d'un représentant au CNAS**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « A l'instar d'un Comité d'Entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé. La collectivité qui est adhérente au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 doit donc désigner un délégué des élus et un délégué des agents. Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS. La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.
- Je vous propose donc les candidatures suivantes :
  - En ce qui concerne le délégué des élus :
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
  - En ce qui concerne le délégué des agents :
    - Madame Emmanuelle BOIS

**Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés représentants auprès du CNAS :**

- **En ce qui concerne le délégué des élus :**
  - **Madame Pascale BORDE-PLANTIER**
- **En ce qui concerne le délégué des agents :**
  - **Madame Emmanuelle BOIS**
- 



### **Délibération n° 8/2022 – Désignation du représentant auprès du Syndicat mixte NUMERIAN**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Depuis maintenant plus de 20 ans, le Syndicat Mixte Numérien (anciennement Inforoutes) accompagne les collectivités territoriales à maîtriser les technologies de l'information. La gamme de prestations comprend notamment : dématérialisation des marchés publics, maintenance et réseaux informatiques, logiciels communaux et périscolaire, RGPD, inclusion numérique, Système d'Information Géographique, hébergement web, messagerie, wifi public, visioconférence... Aujourd'hui, le syndicat rassemble 438 collectivités (466 823 habitants) , 1 conseil départemental et compte plus de 40 agents à son service.
- La collectivité est membre du Syndicat mixte ; elle fait partie du 5<sup>ème</sup> collège électoral. En conséquence, notre comité syndical doit désigner en son sein un élu qui viendra constituer le collège électoral composé d'un électeur par syndicat concerné (à ce jour 14 syndicats). Parmi

ces 14 délégués, 4 seront élus au scrutin de liste majoritaire à un tour pour siéger lors des séances de Conseils syndicaux (environ 4 par an).

- Je vous propose donc la candidature suivante :

- Monsieur Marc-Antoine Quenette

**Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Est désigné représentant du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse auprès du Syndicat mixte NUMERIAN**



### **Délibération n° 9/2022 – Délégations du Président du Syndicat Mixte**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Le Président rappelle que, suite à son élection il est nécessaire que le Comité Syndical délibère afin de lui confier certaines délégations pendant la période de son mandat.
- Certaines attributions ne peuvent lui être confiées :
  - Le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
  - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du syndicat mixte ou de fusion, d'adhésion, de retrait d'un membre, y compris les modifications correspondantes des statuts ;
  - la délégation de gestion d'un service public.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - DE DONNER délégation au Président pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Président est ainsi chargé :
    - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
    - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
    - de prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurances ;
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
    - engager toutes instances,
    - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
    - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
    - se désister de toute instance devant toute juridiction,
    - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
  - de réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 €.
- D'ACCEPTER que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par le Président du Syndicat Mixte,
  - DE DECIDER qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »
- 
- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**
- DONNE délégation au Président pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Président est ainsi chargé :
    - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
    - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
    - de prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
    - de passer les contrats d'assurances ;
    - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
    - engager toutes instances,
    - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
    - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
    - se désister de toute instance devant toute juridiction,
    - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
  - de réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 €.
- ACCEPTE que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par le Président du Syndicat Mixte,
  - DECIDE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.



### **Délibération n° 10/2022 – Indemnité du Président du Syndicat Mixte**

#### **Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Il est proposé, qu'au vu de la charge de travail et des réunions, soit maintenu le versement d'une indemnité mais que celle-ci soit partagée avec la Vice-Présidente élue.
- Le Syndicat Mixte est classé, par un courrier de notification de la Préfecture du 10 décembre 2007 portant le classement du Syndicat Mixte en assimilation aux établissements publics locaux, dans une strate démographique de moins de 10 000 habitants. Par conséquent, cette indemnité est calculée, notamment conformément à l'article R5723-1 du CGCT, sur la base d'une indemnité au taux maximal de 8,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 21 septembre 2022, date de son élection à la présidence du Syndicat Mixte.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués et débattus, je vous propose :
  - DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président du Syndicat mixte à 4,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur Marc-Antoine QUENETTE ;
  - DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président du Syndicat mixte à 4,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame Pascale BORDE-PLANTIER.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**

- o FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président du Syndicat mixte à 4,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur Marc-Antoine QUENETTE ;
- o FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président du Syndicat mixte à 4,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame Pascale BORDE-PLANTIER.



### Délibération n° 11/2022 – Conventions de partenariat

#### **Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical un ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
  - Convention sur Education Artistique et Culturelle avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est signataire d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Les Cordes en ballade, son partenaire, intervient dans le champ musical et souhaite cette année développer des actions avec la petite enfance. Dans ce cadre, il a été recherché la participation du Conservatoire Ardèche Musique et Danse afin d'élargir les publics pouvant être touchés par cette action d'EAC. La présente convention (annexe 1), établie à titre gracieux, permet d'impliquer les élèves des classes d'éveil et les professeurs de l'antenne de La Voulte-sur-Rhône et Saint-Sauveur-de-Montagut.
  - Convention EDF CNP Cruas : Electricité De France – EDF / Centrale de Cruas-Meysse est partenaire de notre établissement depuis de nombreuses années. Cette convention de partenariat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la coopération entre les partenaires pour l'année 2022-2023. En application de la présente convention (annexe 2), le Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'engage à participer en musique aux rencontres « Téléthon » et « Énergies en jeux ». Acteur économique et partenaire actif de la région,

le site EDF de Cruas-Meyssse soutient l'établissement Ardèche Musique et Danse par un engagement financier d'un montant de 1000 € et la mise à disposition d'une salle équipée.

- Convention Les mercredis de Belsentes avec la commune de Belsentes : Les antennes du Conservatoire Ardèche Musique et Danse du Cheylard et Lamastre ont été associées à la manifestation « les mercredis Belsentes » organisée par la commune de Belsentes le 6 juillet 2022 pour trois concerts des élèves du conservatoire. N'ayant pu être délibérée préalablement, il convient de délibérer sur la présente convention (annexe 3) qui arrête les modalités de ce partenariat entre le Syndicat mixte et la commune, et leurs engagements respectifs. La commune de Belsentes s'engage notamment à participer au coût de la régie mobilisée à l'occasion de cet événement, pour moitié, soit la somme de 108,95 €. Un titre de recettes sera émis à l'attention de la commune au terme du projet, au plus tard de 30 septembre 2022.
- Convention La Teppe : Des enseignants du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse interviennent au sein de l'établissement médical de La Teppe depuis plusieurs années dans le cadre d'ateliers pédagogiques. Les deux établissements s'associent pour offrir aux patients de l'établissement la possibilité de pouvoir bénéficier d'ateliers de sensibilisation corporelles expressives et créatives apparentées à la danse contemporaine. Le partenariat de l'année 2021-2022 n'a pas pu être formalisé et délibéré en amont de l'action et doit donc faire l'objet d'une convention (annexe 4) pour régulariser cette situation. Il s'agit d'une convention établie à titre onéreux d'un montant total de 269,37 € net permettant au Conservatoire d'assurer 16 heures interventions auprès des patients de La Teppe.
- Conventions d'interventions musicales périscolaires : Afin de répondre à des sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires ou dans des structures dites « extérieures » (crèches, EHPAD,...) :
  - **Avec la Crèche de Saint-Agrève** (annexe 5) : un enseignant du Conservatoire, intervenant en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires au sein de la crèche. **Le coût total des interventions est fixé à 375 €.**
  - **Avec la Crèche Le Jardin des Galipettes à Saint-Martin-de-Valamas** (annexe 6) : une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires auprès de la crèche. **Le coût total des interventions est fixé à 525 €.**
- Convention collège des Perrières : De manière à faciliter l'accès de l'enseignement artistique aux élèves, le Syndicat Mixte est amené à établir une convention pour assurer le cours des élèves au sein des établissements scolaires. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire (le Département) et le collège autorise l'occupation temporaire et à titre gracieux des locaux du Collège Les Perrières à Annonay en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances. La

présente convention (annexe 7) vient arrêter les modalités de ce partenariat.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relative à l'Education artistique et culturelle (**Annexe 1**) ;
  - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et EDF CNP Cruas (**Annexe 2**) ;
  - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune de Belsentes relative aux « Mercredis de Belsentes » (**Annexe 3**)
  - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'établissement médical La Teppe (**Annexe 4**) ;
  - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Crèche de Saint-Agrève (**Annexe 5**), et entre le Syndicat Mixte et la crèche multi-accueil « Le Jardin des Galipettes » à Saint-Martin-de-Valamas (**annexe 6**) ;
  - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Collège des Perrières à Annonay (**annexe 7**) ;
  - o et **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**

- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relative à l'Education artistique et culturelle (**Annexe 1**) ;
  - o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et EDF CNP Cruas (**Annexe 2**) ;
  - o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune de Belsentes relative aux « Mercredis de Belsentes » (**Annexe 3**)
  - o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'établissement médical La Teppe (**Annexe 4**) ;
  - o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Crèche de Saint-Agrève (**Annexe 5**), et entre le Syndicat Mixte et la crèche multi-accueil « Le Jardin des Galipettes » à Saint-Martin-de-Valamas (**annexe 6**) ;
  - o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Collège des Perrières à Annonay (**annexe 7**) ;
- et **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de ces conventions



**Délibération n° 12/2022 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte par la Ville de Privas**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**



- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention relative aux mises à disposition d'un agent de la Ville de Privas au Syndicat Mixte, selon les modalités suivantes :
- Un agent exerçant les fonctions de directrice des ressources humaines à temps complet. Cet emploi relève de la Catégorie A. Cette mise à disposition est d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023. Les remboursements de la rémunération auprès de la Ville de Privas seront faits au prorata du temps de travail de l'agent concerné.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 11 juillet 2022 ;
  - o DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
  
- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**
  - o APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 11 juillet 2022 ;
  - o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.



### **Délibération n° 13/2022 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas**

#### **Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas.
- Notre collectivité met ainsi à disposition de la Ville de Privas un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires (mi-temps). Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie B. La signature de cette convention permettra le remboursement, par la Ville de Privas, de la mise à disposition de l'agent au prorata du temps de travail concerné.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires,
  - o DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.



**Délibération n° 14/2022 – Modification du règlement du comité syndical (ou « règlement intérieur »)**

**Le Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Les statuts du 20 octobre 2020 définissent les règles régissant notre collectivité. A l'article 9 de ces derniers, il est précisé que « *le comité syndical [...] établit le règlement intérieur* », celui-ci devant notamment déterminer « *tous les points nécessaires non précisés aux présents statuts* » (article 23). Un règlement intérieur, appelé « *règlement du comité syndical* », a ainsi été adopté par délibération n° 776-2020 du 20 octobre 2020.
- Il vous est aujourd'hui proposé de le modifier afin d'introduire la possibilité de la prise en compte effective de la visioconférence dans l'organisation des séances du comité syndical. La période de crise sanitaire nous aura permis d'expérimenter positivement ces modalités (dont les règles avaient été édictées par délibération n° 761-2020 du 2 juin 2020 et qu'il convient aujourd'hui d'abroger) ; toutefois, une fois levé l'état d'urgence sanitaire, ces règles sont devenues caduques. Il vous est ainsi proposé aujourd'hui d'intégrer ces règles au cœur de nos pratiques, par le biais d'un nouvel article du règlement intérieur.
- Il est à noter que le Gouvernement, en réponse à une question d'une députée de Saône-et-Loire en mars dernier à ce sujet (« *Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la possibilité donnée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration [...] aux instances exécutives de tenir leur réunion de conseil en plusieurs lieux, par visioconférence. Cette possibilité est ainsi rendue possible pour les réunions tenues d'un conseil départemental, d'un conseil régional, de l'Assemblée de Corse, de Guyane et de Martinique, ainsi que d'un conseil communautaire (sauf pour le vote du budget ou pour des élections). Or les syndicats mixtes visés [...] ne sont pas visés par cette disposition. Une ouverture à la visioconférence pour ces instances semble pourtant tout aussi justifiée pour des raisons évidentes d'économies de temps et de sobriété énergétique dans des périmètres parfois vastes. Elle souhaiterait donc connaître sa position quant à cette possibilité et savoir si la transposabilité du droit concernant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pouvait s'appliquer par extension aux syndicats susvisés.* »), a indiqué que les ces syndicats mixtes étaient « *d'ores-et-déjà en capacité de prévoir l'organisation de réunion de leur*

*organe délibérant par visioconférence* » considérant qu'ils « *définissent librement les règles de fonctionnement qui leur sont applicables dans leurs statuts et leur règlement intérieur* ».

- Notre collectivité s'étendant sur un large périmètre géographique, cette mesure permettra de faciliter la participation des élus aux séances et contribuera à la politique de sobriété énergétique en réduisant les déplacements.
- A noter, toutefois, devant l'impossibilité de garantir le secret du vote, en cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le Président pourra soit reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, soit procéder à un vote à bulletin secret pour les seuls membres assistant à la réunion en présentiel (et sous réserve que le quorum soit bien atteint en comptabilisant les seuls membres en présentiel et leurs éventuels pouvoirs).
- Les modifications portent donc sur l'introduction de l'article 1.5 « Modalités d'organisation des réunions par visioconférence » et l'ajout du deuxième paragraphe de l'article 1.4 « Organisation des réunions ».
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER le vote du règlement du comité syndical, ci-annexé, celui-ci se substituant de facto aux précédents règlements qu'il abroge ;
  - o D'ABROGER la délibération n°761-2020 portant définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et d'organisation des scrutins pour les comités syndicaux organisés en visioconférence.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**- Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**

- o APPROUVE le vote du règlement du comité syndical, ci-annexé, celui-ci se substituant de facto aux précédents règlements qu'il abroge ;

ABROGE la délibération n°761-2020 portant définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et d'organisation des scrutins pour les comités syndicaux organisés en visioconférence

## Echanges.

Marc-Antoine Quenette propose à l'assemblée un point sur le transfert intercommunal, en rappelle les principaux objectifs ainsi que les enjeux. La dissolution du syndicat mixte est fixée au 31 décembre 2023, soit dans un 1 an et 3 mois.

Cette décision de fermeture est multi-factorielle. En 2015, le problème de gouvernance est posé, des communes souhaitent se retirer du syndicat car leur sentiment d'appartenance est mis à mal (trop d'éloignement géographique, peu de prise avec le service rendu sur le territoire, etc.).

Une nouvelle équipe de direction s'installe sous la présidence de Monsieur Paul Barbary et la direction de Jean-Marc Fabiano avec comme feuille de route : assainir les finances du syndicat mixte en réduisant les coûts, mutualisant les moyens, etc. Un audit mené par le Département de l'Ardèche dégage l'axe de la territorialisation, pour sortir le syndicat de la crise.

La nouvelle mandature en place au Département partage la volonté de poursuivre sur cet axe ; tout est mis en œuvre pour le succès de ces transferts, pour que les EPCI soient assurées d'un financement autant pérenne que possible. Cet engagement tient à

minima jusqu'à la fin du mandat, sous forme de conventions renouvelables, en direction des intercommunalités qui acceptent de reprendre le service et de s'appropriier l'outil qui deviendra le leur.

Marc-Antoine Quenette dresse ensuite une présentation succincte des étapes d'avancement par territoire :

- **Annonay Rhône Agglomération** : alors que deux conservatoires coexistent sur le même territoire, l'option retenue par les élus a été celle de raccrocher Ardèche Musique et Danse à l'existant avec la création d'un nouvel équipement intercommunal. Martine Roumezy, informe qu'un document qui lui a été remis lors du bureau des maires du 8 septembre 2022, faisait état de 2 scénarios étudiés par les élus du territoire de Annonay Rhone Agglomération. Marc-Antoine Quenette précise qu'une réelle volonté d'avancer prédomine : des questions sont à l'étude pour la création d'un nouveau projet avec l'ensemble des équipes pédagogiques concernées.
- **Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche** : logique similaire avec l'existence de 2 équipements d'enseignement artistique. Pour l'heure, un audit est lancé et les conclusions sont attendues en 2023. L'avis repose sur la fusion des deux antennes (st sauveur-de-Montagut, la Voulte-sur -Rhône) et le Conservatoire de Privas, en croisant toutes les données (montants des différentes cotisations, niveau des élèves, provenance géographique, etc). Pour les territoires n'ayant pas de propre enseignement musicale mais qui étaient pourvus d'antenne, comme pour Arch Agglo, le transfert de service a permis une vraie appropriation de cette école de musique. Même si des ajustements ont dû s'opérer, notamment sur la question des frais de déplacement : l'intercommunalité a fait le choix d'augmenter les primes aux agents pour compenser cette perte. Les responsables d'antennes ont pu conserver leur autonomie, avec chacun leur spécificité.
- **La Communauté de Communes Val'Eyrieux** : Nadège Vareille explique que les discussions avancent entre Ardèche Musique et Danse et le Département avec l'objectif d'une reprise de compétences de l'enseignement artistique en 2023. Une personne a été recrutée pour accompagner spécifiquement la réflexion et la construction de l'offre à venir.
- **La Communauté de Communes DRAGA et Ardèche Rhône Coiron**. Les 2 collectivités travaillent de concert pour faciliter le portage de l'offre des antennes de Bourg-Saint-Andéol, Viviers et le Teil. De nombreux temps de travail sont en commun, y compris avec les équipes pédagogiques des trois antennes du Sud Ardèche.
- **La Communauté de Communes de la Montagne**. La Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche envisage une prise de compétence possiblement dès cet automne pour une reprise effective du service en 2023.
- **Lamastre et val d'ay**. Ces territoires n'ont pas les capacités à porter seuls une équipe de musique. Pour Val d'ay, Marc-Antoine Quenette précise que le positionnement d'Annonay était attendu afin d'envisager, ensuite, de raccrocher éventuellement l'antenne de Satillieu au futur conservatoire intercommunal. Sur Lamastre, les élus se positionnent plutôt défavorablement. La réussite des reprises sur les autres territoires pourrait-elle à terme inciter les élus à se positionner plus favorablement ?
- Arzel Marcinkowski apporte des précisions sur **les Interventions en milieu**

**scolaire** en sud Ardèche, spécifiant que plusieurs rencontres ont été organisées pour dialoguer et convaincre les acteurs locaux (représentants des communautés de communes et des écoles de musique associatives) de la nécessité de reprendre l'activité des IMS.

Lionel Mariani précise quelques étapes calendaires d'ici la fin de l'année en terme de communication :

1. d'ici les Vacances de la Toussaint, Ardèche Musique et Danse fera un point d'information aux usagers, familles, élèves sur le redéploiement, leur expliquant que la rentrée 2023 se fera dans un nouveau cadre
2. En décembre sera prononcée la mise en surnombre des emplois des agents. Il s'agit d'une procédure administrative obligatoire 1 an avant la fermeture. Elle inquiète les agents, mais ne change rien concrètement dans l'exercice de leurs missions sur l'année scolaire à venir.
3. 28 février : Date butoir. Communication en direction des communes pour un positionnement ferme et définitif de leur part, le syndicat étant en effet soumis à des délais incompressibles.

Une communication sera également établie en direction des communes adhérentes, afin de leur rappeler les conséquences dans le cas de l'absence de transfert au 31 décembre 2023 (fermeture des antennes, agents contractuels licenciés, agents titulaires placés au centre de gestion, coûts de dissolution partagés...) L'objectif est de les alerter sur le montant de l'ardoise finale et l'obligation pour chacune d'entre elles de se partager le coût.

Le prochain comité syndical se tiendra en décembre 2022.

La séance est levée à 20h.